



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2023-297

PUBLIÉ LE 22 NOVEMBRE 2023

# Sommaire

## **Ministère de la Santé et de la Prévention et Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées /**

R24-2023-11-22-00001 - Arrêté modificatif du 22 novembre 2023 ADP CA CAF du Loiret portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret (2 pages)

Page 3

## **Secrétariat générale pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire /**

R24-2023-11-21-00001 - Arrêté préfectoral portant modification de la composition du comité régional de l'emploi de la formation et de l'orientation professionnelles (3 pages)

Page 6

Ministère de la Santé et de la Prévention et  
Ministère des solidarités, de l'autonomie et des  
personnes handicapées

R24-2023-11-22-00001

Arrêté modificatif du 22 novembre 2023 ADP CA  
CAF du Loiret portant modification de la  
composition du conseil d'administration de la  
Caisse d'Allocations Familiales du Loiret

**MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION**  
**MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES**  
**HANDICAPÉES**

Arrêté modificatif du 22 novembre 2023  
ADP CA CAF du Loiret -portant modification de la composition du  
conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret

Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre des solidarités,  
de l'autonomie et des personnes handicapées,

**VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 – ADP CA CAF du Loiret n°1/2022 - portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret ;

**VU** l'arrêté modificatif n°1 du 4 avril 2022 – ADP CA CAF Loiret n°2/2022 - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret ;

**VU** l'arrêté modificatif du 27 juillet 2022 – ADP CA CAF du Loiret n°3/2022 - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret ;

**VU** l'arrêté modificatif du 16 décembre 2022 – ADP CA CAF du Loiret n°4/2022 -portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret

**VU** la demande de modification émanant, au titre des représentants des travailleurs indépendants, de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME),

**VU** l'arrêté du 1er septembre 2023 portant délégation de signature à M. Théophile TOSSAVI, adjoint chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

## ARRÊTENT

### ARTICLE 1

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret est modifiée comme suit :

#### **2° En tant que représentants des travailleurs indépendants :**

*Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)*

Suppléant :

Siège vacant (*suite au démandatement de M. BRIEN Yvan*).

### ARTICLE 2

L'adjoint chef d'antenne de PARIS de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre Val de Loire.

Fait le 22 novembre 2023  
Le ministre de la santé et de la prévention,  
Pour le ministre et par délégation  
Signé : Théophile TOSSAVI

Le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées  
Pour le ministre et par délégation :  
Signé : Théophile TOSSAVI

Secrétariat générale pour les affaires régionales  
de la région Centre-Val de Loire

R24-2023-11-21-00001

Arrêté préfectoral portant modification de la  
composition du comité régional de l'emploi de la  
formation et de l'orientation professionnelles

**SECRETARIAT GÉNÉRAL  
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ RÉGIONAL DE  
L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION ET DE L'ORIENTATION PROFESSIONNELLES**

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

**VU** le code du travail, notamment ses articles L. 6123-3, R. 6123-3-3 et R. 6123-3-5 ;

**VU** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°20.184 du 11 décembre 2020 portant renouvellement du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) et de son bureau ;

**VU** les arrêtés préfectoraux n°21.106 du 2 avril 2021 ; n°21.240 du 5 octobre 2021 ; n°22.062 du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ; n°22.146 du 4 novembre 2022, n°23.048 du 7 mars 2023 et n°23106 du 14 juin 2023 portant modification de la composition du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) et de son bureau ;

**VU** les demandes de modifications présentées par Pôle emploi Centre Val de Loire ; l'Association pour l'emploi des cadres (APEC) Centre-Val de Loire, l'Union régionale Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC) Centre Val de Loire, l'Office national d'information des enseignements et des professions (ONISEP) Centre-Val de Loire ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales (SGAR) ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Les représentants de Pôle emploi Centre Val de Loire, de l'Association pour l'emploi des cadres (APEC) Centre-Val de Loire, et de l'Office national d'information des enseignements et des professions (ONISEP) Centre-Val de Loire, au titre des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles dans la région indiqués à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°20.184 du 11 décembre 2020, sont les suivants :

| <b>Organisation</b> | <b>Titulaire</b>  | <b>Suppléant</b>             |
|---------------------|-------------------|------------------------------|
| Pôle emploi         | David GALLIER     | Maud VENTURINI               |
| APEC                | Nicolas FRANCOIS  | Florence GUILBON-DAUTREMEPUS |
| ONISEP              | Florence AUJUMIER | Clotilde CHERON              |

**ARTICLE 2** : Les représentants de la Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC) Centre Val de Loire, au titre des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs indiqués à l'article 8 de l'arrêté préfectoral n°20.184 du 11 décembre 2020, sont les suivants :

| <b>Organisation</b> | <b>Titulaire</b> | <b>Suppléant</b>         |
|---------------------|------------------|--------------------------|
| CFE-CGC             | Julien DURR      | En attente de nomination |

**ARTICLE 3** : Le reste sans changement.

**ARTICLE 4** : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 21 novembre 2023  
Pour la préfète de région,  
La secrétaire générale pour les affaires régionales,  
Signé : Florence GOUACHE

Arrêté n°23.288 enregistré le 22 novembre 2023



Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme. la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.